



PERFORMANCES ENERGETIQUES

L'immeuble est conforme à la nouvelle réglementation PEB (Performance Energétique des Bâtiments).

De ce fait, un soin tout particulier est apporté à l'isolation des différents appartements, ainsi qu'aux techniques de chauffage et ventilation de ceux-ci.

Chaque appartement fait l'objet d'une étude permettant le respect de la norme, et d'un contrôle durant l'exécution et après réalisation.

Le contrôle permet d'obtenir, en fin de travaux, un certificat établi par la région wallonne caractérisant les qualités des appartements.

La législation actuelle oblige tout nouveau bâtiment à obtenir un certificat B.

Les appartements 2 chambres de cet immeuble ont été étudiés afin d'obtenir un certificat A, c'est-à-dire, 2 fois moins énergivore que le certificat B et 4 fois moins énergivore que la moyenne belge.

L'appartement 1 chambre est conforme à la législation.

Pour obtenir ces certificats, les épaisseurs et qualité d'isolation ont été augmentées, les chaudières sont des chaudières à condensation HR TOP, le système de ventilation récupère l'énergie de l'air extrait à plus de 90 %. Les châssis et vitrages sont de qualité énergétique supérieure.